



COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL

Vendredi 13 mai 2022 à 19H00

PRESENT(E)(S) : LECOCQ Yves, DREVON Chantal, THIEVENT Guy, ROUCHON Agnès, FOREST Philippe et BONNAY Bruno.

ABSENT(E)(S) REPRÉSENTÉ(E)(S) : LEGE Patricia a donné pouvoir à LECOCQ Yves, COMBARMOND Jean-Noël a donné pouvoir à ROUCHON Agnès.

ABSENT(E)(S) EXCUSÉ(E)(S) et NON REPRÉSENTÉ(E)(S) : DARNON Nicolas et GARNIER-DI BARTOLOMEO Isabelle.

Secrétaire : DREVON Chantal

Date de convocation : 06/05/2022

Le compte rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

1. Marchés mutualisés avec les communes du SIPG (Syndicat Intercommunal du Pays du Gier):

Monsieur le Maire, explique que les communes en qualité de chefs d'établissements doivent faire effectuer des contrôles périodiques obligatoires afin de s'assurer de la conformité de leurs locaux, équipements de travail et installations conformément à la réglementation et de les maintenir en état pour assurer la santé, la salubrité et la sécurité du personnel et des usagers. Pour organiser ces contrôles périodiques et profiter de meilleures conditions, les communes du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier et leurs groupements ont souhaité mutualiser différents marchés via des groupements de commande. Cette mutualisation permet un gain financier pour toutes les communes adhérentes à la démarche.

Plusieurs groupements de commande ont été créés afin de retenir des organismes agréés pour effectuer les contrôles périodiques. Une convention prévoit les modalités concrètes d'organisation et de fonctionnement pour chaque groupement.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de participer aux groupements de commande suivants :

- Le contrôle des installations électriques des bâtiments communaux
- Le contrôle des installations de gaz
- Le contrôle périodique des installations de chauffage, ventilation et climatisation
- La maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie
- La maintenance des ascenseurs et monte-charges

Une fois les résultats de la consultation connus, la commune sera libre de conclure ou non le marché avec le prestataire retenu pour chaque groupement.

2. Subvention à l'association Les Jeunes Loups :

L'association Les Jeunes Loups accueille les enfants (majoritairement de trois communes : Pavezin, Ste Croix en Jarez et Longes) pendant les vacances scolaires. La subvention année N est calculée en fonction de la fréquentation année N-1 des enfants de chaque commune et des mises à disposition de chaque commune. Une convention a été signée en 2019 pour 4 ans.

En 2021, le centre n'a ouvert que 5 semaines au lieu de 7. L'avenant n°1 à la convention, approuvé le 17 mai 2021, spécifiait que le montant global des subventions communales était proratisé par rapport aux semaines d'ouverture.

Un tableau reprend les éléments afin de déterminer le montant de la subvention 2022 pour chaque commune, à savoir 2 275 € pour Pavezin.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil municipal décide d'allouer une subvention de 2 275 € à l'association les Jeunes Loups.

3. Saint-Etienne-Métropole : convention pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols :

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°40-2016 du 13 octobre 2016 par laquelle la commune a adhéré à la plateforme d'instruction des ADS (Autorisations du Droit des Sols) créée par St Etienne Métropole (SEM), suite à l'arrêt de cette instruction par l'Etat. La convention a été signée en 2017 pour une durée de 6 ans.

Il rappelle également l'avenant n°1 à cette convention, approuvé par délibération n°24-2021 du 10 septembre 2021, qui modifiait les articles 1 et 11 ainsi que l'annexe financière de la convention initiale.

Cette convention a pris fin le 31 mars 2022. Une nouvelle convention a été établie. Elle définit :

- les modalités de l'offre de services proposée par St Etienne Métropole en charge de l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation du sol
- les modalités de travail et les champs respectifs d'intervention entre le Maire et la Métropole
- les modalités financières d'adhésion à la plateforme d'instruction

Les actes concernés sont : les certificats d'urbanisme opérationnels, les permis de construire, les permis d'aménager, les permis de démolir, les déclarations préalables de travaux, les déclarations préalables de division, les modifications, prorogations et transferts.

Trois niveaux d'adhésion sont possibles :

- Niveau 1 : la commune s'engage à transmettre TOUS les actes concernés réceptionnés en commune.
- Niveau 2 : la commune s'engage à transmettre TOUS les actes concernés réceptionnés en commune à l'exception des Déclaration Préalable de Travaux.
- Niveau 3 : la commune transmet les actes au cas par cas. Le coût réel du fonctionnement de la plateforme pour chaque acte est alors appliqué. Un droit d'entrée de 0,50 € / habitant par an est demandé.

Pour les niveaux 1 et 2, la commune pourra confier à la plateforme les actes suivants : volet accessibilité d'une AT lié ou non à un permis de construire, les certificats de conformité, les demandes d'enseignes ou de publicité.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient d'une gratuité annuelle de 10 équivalents Permis de construire (3 000 €).

La convention a une durée de 3 ans.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention pour l'instruction des autorisations du Droit des Sols annexée à la présente
- Décide d'adhérer au niveau 2 de la convention
- Autorise M. le Maire à signer cette convention

4. Saint-Etienne-Métropole : Convention pour la mise à disposition de l'outil informatique de dématérialisation des demandes d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que la loi ELAN impose aux communes de plus de 3500 habitants la capacité de recevoir et d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme dématérialisée à compter du 1^{er} janvier 2022 et de proposer un dispositif de saisine par voie électronique, dans les communes inférieures à ce seuil de population.

Au regard de ce contexte de profonde mutation et ce dans un souci d'équilibre des dépenses et de mutualisation des charges, Saint-Etienne Métropole s'est doté d'un logiciel « Droit de Cité » (DDC) avec une licence de site, d'un guichet numérique accessible à partir de son site internet, de différents modules dans la finalité de les mettre à disposition des communes membres.

Une convention a été rédigée afin de définir les modalités de la mise à disposition de cette téléprocédure entre Saint-Etienne Métropole et la commune. Elle définit également les modalités de gestion des informations et données requises pour le bon fonctionnement du service.

Pour les communes de moins de 1000 habitants, le coût de la mise à disposition est de 200 € par an. La convention a une durée de 8 ans.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention pour la mise à disposition de l'outil informatique de dématérialisation des demandes d'urbanisme et autorise M. le Maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES :

- Rappel : Elections législatives : 1^{er} tour le dimanche 12 juin 2022 et 2^{ème} tour le dimanche 19 juin 2022.
- **Organisation de la collecte des déchets :** M. le Maire a rencontré les personnes du service DECHETS de Saint-Etienne Métropole pour faire le point sur la collecte des ordures ménagères (actuellement en sacs) et du tri sélectif (actuellement en points de regroupement). La commune a la possibilité de passer à une collecte en bacs et en porte à porte pour les deux tournées de ramassage. Chaque foyer se verrait donc remettre une poubelle pour les ordures ménagères et une poubelle pour le tri sélectif (sauf les secteurs où le camion poubelle ne peut circuler). Les élus sont favorables à cette organisation, un courrier à Saint-Etienne Métropole sera donc fait dans ce sens. Cette organisation ne sera effective que début 2023.
- **Taxe d'aménagement :** Les élus souhaitent maintenir le taux à 3 %.
- Les élus attendent toujours la réunion pour planifier **les travaux d'éclairage public**. La dernière en date a été annulée.
- Le réservoir Bas service fait actuellement l'objet d'une étude. Cette dernière permettra de déterminer les conditions de reprise du service AEP (Adduction en Eau Potable) par le SIEMLY (Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais).

La séance est levée à 20H00.

